

# LES PÔLES DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉS : DU NAVIRE AMIRAL À LA GALÈRE ET AU VIEUX RAFIOT POUBELLE

## LES ROTTWEILERS DU RECOUVREMENT...

Créés dans l'allégresse et l'euphorie de la fusion, les Pôles de recouvrement spécialisés ont inspiré à l'ancien Directeur général des finances publiques lors de grands messes dispendieuses organisées devant les comptables des formules chic et choc : vous serez les « **rottweilers du recouvrement** », ou encore « **le navire amiral du recouvrement forcé** »... Ouah ! Trop fort ! Trop beau !

Aujourd'hui, plus de quatre ans après la création de ces postes comptables, « structures emblématiques de la fusion », le navire amiral est, à l'image de la flotte entière de la DGFIP, en état de délabrement déjà bien avancé et torpillé de toute part... Le navire prend l'eau...

## LE NAVIRE AMIRAL PREND L'EAU...

Une fois de plus, **le manque de moyens** a percuté de plein fouet les belles ambitions de l'administration :

» **Manque de moyens humains**... : les adaptations successives des protocoles de liaisons entre les postes comptables ont élargi souvent de manière considérable le périmètre d'intervention des PRS et se sont faites à moyens constants.

Confier de nouvelles missions à des services sans en donner les moyens est une recette bien connue de la CGT Finances Publiques pour déguiser des suppressions d'emplois, les Service Publics Fonciers en font actuellement l'amère expérience...

Les expérimentations menées sans effectif supplémentaire sur les PRS du siège des DIRCOFI (Lille et Marseille), et sur le PRS de Paris Sud-Ouest (déclarations de régularisation des évadés fiscaux) à la DNVSF confinent à la provocation. La CGT s'est exprimée longuement sur le sujet lors du Comité technique de réseau du 10 octobre 2013.

Eh oui, comment ramer sans rameurs ?

» **Manque de moyens informatiques** : les agents des PRS jonglent ainsi avec de multiples applications informatiques différentes selon la nature de l'impôt : RAR, Médoc, Miriam, Sirius, Vir... L'expérimentation de RSP forcé n'est pas faite pour nous rassurer...



Montreuil, le 4 mai 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

## LA REPONSE DE L'ADMINISTRATION : ACCROITRE LA PRESSION !

Face à cette situation calamiteuse, la seule réponse des directions locales est **d'accroître en toute inconscience la pression sur les comptables et les équipes de travail** :

- ▶ **Examen tatillon et arbitraire des créances potentiellement prescrites** à la seule fin de protéger la responsabilité du comptable principal.

Les cellules dédiées au recouvrement forcé, loin d'apporter un légitime soutien technique au PRS, se transforment ainsi en redoutables gardes prétoriennes des directeurs refusant d'assumer la moindre responsabilité. Les chasses aux débits sont ainsi ouvertes dans les départements.

La dématérialisation des états 104 bis présentée comme mesure de simplification s'est accompagnée d'un accroissement des documents papier à transmettre par les PRS aux cellules dédiées : tout doit être prouvé, justifié... Ne pas faire confiance devient le mot d'ordre...

Les situations ubuesques se multiplient : mise en cause d'un comptable secondaire pour éviter de rechercher la responsabilité d'un mandataire de justice, tracasseries incessantes sur l'affectation de paiement modique (2 € !) dans un PRS dont le montant cumulé des RAR atteint les huit ou neuf chiffres ! Le temps passé à l'examen des états 104 bis ne cesse ainsi de croître au détriment de l'action en recouvrement forcé, soit disant cœur de cible du navire amiral bien mal en point...

Les mises en causes de comptables secondaires soumis au régime arbitraire du débet administratif se multiplient laissant planer un doute sur l'assurabilité à terme du système compte tenu de l'importance des sommes en jeu ;

- ▶ **Fixation d'objectifs de services irréalistes**... ainsi les directions ont décidé d'aligner, pour le PRS, le taux de recouvrement forcé des professionnels sur le taux départemental, niant ainsi toute spécificité au portefeuille géré par les PRS par nature complexe. Des taux nets de recouvrements forcé de 60 % sont ainsi assignés manu militari à des PRS atteignant péniblement les meilleures années 25 ou 30 %. Les comptables sont ainsi présumés coupables à l'avance de ne pas atteindre l'objectif.

Par ailleurs, pour limiter le nombre d'indicateurs, engagement cher à notre Directeur général, l'objectif CFE n-2 est parfois attribué en intégralité aux PRS, petit tour de passe-passe statistique qui n'abuse personne...

- ▶ **Fixation d'objectif individuel lourd de reproches au comptable** le rendant seul coupable des liaisons défectueuses entre le contrôle fiscal et le recouvrement relevant pourtant de la responsabilité première des directeurs locaux.

$$\begin{array}{c} \text{+} \quad \text{MANQUE DE MOYENS} \\ \text{+} \quad \text{PRESSION DE L'ADMINISTRATION} \\ \text{=} \\ \text{SOUFFRANCE AU TRAVAIL !} \end{array}$$

Devant cette situation alarmante, **les situations de souffrance au travail se multiplient chez les comptables de PRS** accablés par l'explosion de leurs restes à recouvrer et la mise en jeu de leurs responsabilités, **et dans les équipes de travail en perte totale de sens**. Les appels au secours des comptables restent sans écoute, cette situation est inadmissible et révoltante de la part d'une administration qui affiche une prétendue compassion aux conditions de travail.

Le navire amiral n'est plus **qu'une galère parmi d'autres dans un océan DGFiP complètement démonté...**

## BOUM ! LE COUP DE GRACE : LA DEPARTEMENTALISATION DES PROCEDURES COLLECTIVES !

Pour couler la galère, l'administration a décidé à la hussarde de **départementaliser des procédures collectives** par le Directeur général, au terme d'une expérimentation totalement tronquée... pardon « globalement positive »...

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, toutes les procédures collectives du département relèveront de la compétence du PRS. Cette réforme menée tambour battant en fin d'année 2013 n'a pas permis aux directions locales d'évaluer la charge de travail. Dans un contexte massif de suppressions d'emplois, les emplois transférés aux PRS sont soit inexistantes, soit largement sous évalués. Compte tenu du calendrier de transfert d'emplois, le dialogue social mené dans les directions a été ouvertement bafoué : pas de document de travail ou si peu, pas de saisine du CHS... De pseudo groupes de travail se mettent parfois en place, mais rien n'est décidé ou organisé... même pas l'installation de nouveaux agents ...

A titre de rassurance, l'administration centrale rappelle que les procédures collectives seront transférées non pas aux PRS, mais dans **une cellule adossée aux PRS**... Qui croit on abuser avec de telles subtilités ? en tout cas, ni les comptables de PRS, ni leurs équipes de travail qui en ont déjà effectivement plein le dos !

Par ailleurs, dans sa grande largesse, l'administration n'a annoncé aucun reclassement comptable des PRS lié au transfert des procédures collectives qui concentrent pourtant l'essentiel des débits des comptables secondaires.

Enfin, cette réforme signe la fin de toute ambition de recouvrement forcé dans les PRS : le rendement des procédures collectives est estimé 5 % du montant des sommes déclarées. Il nécessite une lourde et périlleuse gestion des dossiers, qui ne pourra avoir que des répercussions négatives sur le recouvrement forcé des créances fiscales, nonobstant la fiction administrative de la cellule adossée...

La solution de bon sens en matière de procédures collectives aurait consisté pour la CGT Finances Publiques à engager courageusement avec les interlocuteurs en la matière le chantier des simplifications en matière de procédures collectives.

Voilà, Monsieur le Directeur général, un beau sujet pratique en matière de « simplification » dont vous avez fait pourtant l'un de vos credo ... Au lieu de cela, de simples contacts évasifs avec la Cour des Comptes sont annoncés...Voilà qui n'est pas fait pour rassurer des comptables au bord du gouffre... !

En un peu plus de 4 ans, l'administration aura donc su transformer un navire amiral du recouvrement forcé en un vieux rafiote poubelle des mers, la départementalisation des procédures collectives portera un coup fatal à ces rafiotes en les projetant dans les bas-fonds de l'incurie administrative.

Et pendant ce temps-là, se déroule sous nos yeux la triste valse des 50 milliards d'euros !...Mieux vaut sans doute supprimer massivement des emplois de fonctionnaires et réduire les prestations sociales que de donner à la DGFIP les moyens de recouvrer plus et mieux....

## **LA CGT FINANCES PUBLIQUES :**

**➔ DÉNONCE FERMEMENT LE SORT RÉSERVÉ AUX PRS**

**ET**

**➔ SAURA RÉAGIR VIGOUREUSEMENT  
SUR LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL  
DES COMPTABLES ET DE LEURS ÉQUIPES**

